



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**S.C.P. ROUALET-HERRMANN**

8, Bd de Lattre de Tassigny - BP31

51160 AY-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.55.43.10 – Fax : 03.26.55.74.16

Courriel : [contact@roualet-herrmann.fr](mailto:contact@roualet-herrmann.fr)

# COMMUNE D'ÉTOGES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du 18 juillet 2017  
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

À ÉTOGES, le :

Le Maire, Jean-Pierre URIEL :

RÉVISION
Projet arrêté le : <b>18 juillet 2017</b>
Approuvée le :

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
---



## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### Commune d'Étoges

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
<b>AC 1</b>	Monuments historiques – Servitudes de protection des monuments historiques  - Inscrit	Servitude de protection liée au  <b>Château</b> comme monument « inscrit ».  Effets principaux : - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation. - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.  -	Lois et Décrets en vigueur  - Inscrit monument historique le <b>17 mai 1956</b>	Service Départemental de l'Architecture 38 rue Cérés – BP 2530 51081 REIMS cédex  Direction Régionale des Affaires Culturelles 3 Faubourg St Antoine 51037 CHALONS cédex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
<b>EL 7</b>	Circulation routière – Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux :  Servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.  <b>Route départementale :</b> - <b>RD 343 de Vauchamps à Étoges</b>  En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, vous êtes	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).  En application, plan approuvé le : - <b>21 août 1909</b>	Circonscription des infrastructures et du Patrimoine de CENTRE OUEST 2 rue des Loriots 51130 VERTUS

<p><b>EL 7 (fin)</b></p>		<p>l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.</p> <p>Pour mémoire, les voies suivantes sont dotées de plan d'alignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rue Richebourg</b></li> <li>- <b>Ruelle des Sœurs</b></li> <li>- <b>Rue Landot</b></li> <li>- <b>Voie communale n°2 d'Étoges à Beaunay</b></li> </ul>	<p>Plans approuvés le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>05 mars 1907</b></li> <li>- <b>20 mars 1900</b></li> <li>- <b>15 octobre 1999</b></li> <li>- <b>21 août 1909</b></li> <li>-</li> </ul>	<p>Commune d'Étoges</p>
------------------------------	--	--	--	-------------------------

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
<p><b>I 3</b></p>	<p>Gaz – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</p>	<p>Servitude de protection des ouvrages suivants : Canalisation en service – BERGERES LES VERTUS/LE GAULT SOIGNY</p> <p>DN300 – PMS 58,8</p> <p>Poste en service 51 238 – ETOGES-01 Sect</p>	<p>Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481. du 21.01.1964. Art. 29 du décret du 15.10.1985.</p>	<p>GRTgaz Région Nord-Est 24 Quai Sainte Catherine 54042 NANCY CEDEX</p> <p>Gaz de France Réseau Transport – Région Nord Est 7, rue des Compagnons B.P. 731 – Cormontreuil 51677 REIMS cédex 2</p>

<b>CODE</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>ACTE D'INSTITUTION</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
<b>I 4</b>	Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.  Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	RTE Transports Groupe Exploitation Champagne Ardenne Impasse de la Chaufferie BP 246 51059 REIMS Cedex  E.D.F. GDF Service Reims Champagne 2 rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX (ouvrages de distribution d'électricité de gaz)

<b>CODE</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>ACTE D'INSTITUTION</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
<b>PT 3</b>	Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de communications	1) Réseau urbain local  Effets principaux :  Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.  2) Au réseau interurbain Présence des câbles  Effets principaux :  La présence du câble entraine en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L46 à L53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.  Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L46 à L53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction Régionale de France Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois B.P. 2830 51058 REIMS cédex  Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP9010 57037 METZ CEDEX 01

<b>PT 3 (fin)</b>		<p>doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p> <p>3) Au réseau national Présence des câbles souterrains</p> <p>Effets principaux :</p> <p>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p>	<p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L46 à L53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p>	<p>Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX</p>
-----------------------	--	---	---	--

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	<p>Servitude attachée à la protection de l'aérodrome de</p> <p>de la circulation aérienne.</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m hors agglomération</li> <li>- 100 m en agglomération</li> </ul>	<p>Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.</p> <p>Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.</p>	<p>Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardenne – Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique – VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR</p>

## LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	NATURE	LARGEUR	BÉNÉFICIAIRE
1	Rue Racanette. Élargissement de voirie	Emprise de 6 mètres et selon tracé sur le plan de zonage	Commune d'ÉTOGES
2	Lieudit « Les Grandes Vignes ». Création d'une place de retournement des véhicules à l'extrémité de la rue des Grandes Vignes.	1926 m <sup>2</sup> selon tracé sur le plan de zonage	Commune d'ÉTOGES
3	Carrefour de la rue Saint-Antoine et de la voie communale d'Étoges à Beaunay. Aménagement de carrefour.	Totalité de la parcelle AL 121, soit 0a42ca	Commune d'ÉTOGES
4	Rue Saint-Antoine Élargissement de voirie.	Emprise de 6 mètres et selon tracé sur le plan de zonage	Commune d'ÉTOGES
5	Rue Landot. Élargissement de voirie.	Emprise de 6 mètres et selon tracé sur le plan de zonage	Commune d'ÉTOGES
6	Lieudit « La Robiterie » Zone UI : plateforme de retournement des véhicules.	Rayon de 15 mètres	Commune d'ÉTOGES